



# Charte du Groupement de Jeunes du Canton du Sel.

## I. Inscription au groupement

Afin de pratiquer le football au sein du groupement, tout licencié au Groupement de Jeunes du Canton du Sel doit avoir:

- Pris connaissance du règlement intérieur.
- Acquitté le montant de la cotisation lors de la signature de la licence
- Passé à la traditionnelle et obligatoire visite médicale

## II. Rôle de chacun

### Entraîneurs, éducateurs et coaches

Les éducateurs de Football ont pour tâche, la préparation à la pratique du Football à tous les niveaux et sous tous ses aspects : préparation physique, formation, entraînement technique et tactique, éducation morale et sociale du joueur, pour une bonne intégration dans le groupe.

Il doit appliquer et respecter les règles des éducateurs telles que définies par Le District de Football, la charte du football et le règlement.

- Choisis par le Bureau pour leurs compétences techniques et leurs qualités humaines, ils ont toute autorité en matière de choix technique, tactique, pour la composition et la direction des équipes qu'ils entraînent.
- Les éducateurs doivent participer aux réunions proposées par le responsable technique et le responsable des jeunes.
- Les éducateurs diplômés par le District de Football doivent transmettre leurs acquis aux autres entraîneurs bénévoles pour maintenir un bon niveau de compétence.

### Joueurs

Tout joueur adhère au groupement pour prendre plaisir à la pratique du Football dans un bon état d'esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie sportive et associative. Il est tenu de :

- Se tenir au courant des convocations (c'est au joueur de téléphoner à l'entraîneur et non l'inverse). respecter les horaires.
- Prévenir l'entraîneur au moins 48 h à l'avance en cas d'absence ou d'empêchement (sauf cas particuliers).
- Accepter les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants.
- Respecter les arbitres, les adversaires, ses coéquipiers ainsi que les dirigeants.
- Participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités, **arbitrage des jeunes le samedi**, une action de votre choix est à programmer au cours de la saison).
- Respecter le matériel et les locaux du groupement.



## Parents

En inscrivant leurs enfants dans le groupement, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leurs enfants. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein de groupement.

Les parents doivent :

- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînement et de matchs. Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du Groupement de Jeunes du Canton du Sel n'est pas engagée.
- En cas de retard, préciser à l'enfant de les attendre dans l'enceinte du groupement.
- Avant de quitter leur enfant, s'assurer que l'encadrement est présent.
- Les transports d'enfants pour les matchs à l'extérieur est assuré par les parents, selon le planning proposé par le responsable d'équipe.
- Pour les matchs à l'extérieur, accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de voitures pour le transport des joueurs avant de départ.
- Pour les déplacements, fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures (les chaussures à crampons sont interdites dans les véhicules des accompagnateurs).
- Exiger de l'enfant le respect des conducteurs et des accompagnateurs.
- En cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant 48 h à l'avance.

**Sauf avis écrit**, les parents autorisent le groupement à publier les photos de mon enfant et à citer le nom des enfants sur le site internet du Groupement du Canton du Sel, par voie de presse ou réseau social au nom du groupement.

En match et à l'entraînement, en présence de l'entraîneur, **les parents n'ont pas à intervenir** dans le management de l'équipe.

## Dirigeants (es)

Le dirigeant est parti prenante dans la gestion et la bonne marche du groupement, il doit faire respecter le règlement intérieur, maintenir et faire maintenir en permanence un bon esprit sportif. Ils exercent aussi un rôle relationnel vis-à-vis des autres groupements dans le souci constant de préserver l'image de marque du groupement.

Le dirigeant doit être licencié et accepte la définition du rôle du dirigeant.  
Deux dirigeants par équipe engagée sont nommés en début de saison.

### Rôle du dirigeant :

Le dirigeant en tant qu'accompagnateur d'équipes doit s'informer du calendrier des matchs, doit convoquer joueurs et parents, préparer les licences à emporter, fixer le lieu et l'heure des rendez-vous aux joueurs et aux parents, entretenir un bon esprit. Il doit aussi établir la feuille de matchs, connaître les règlements.

Responsable des suivis administratifs, il assure la logistique de l'équipe et contribue au bon fonctionnement du groupement en participant aux manifestations diverses organisées par le groupement.

Au cours des matchs et des entraînements, il épaulé l'entraîneur ou l'éducateur. Il a toute autorité sur les joueurs pour faire appliquer les consignes de l'entraîneur ou de l'éducateur en son absence.



### III. Entraînements et matchs

Le football étant un sport collectif, il apparaît tout à fait normal que chaque joueur participe, dans la mesure du possible, aux différents entraînements et tournois proposés tout au long de l'année par les entraîneurs de groupement.

En match, seul l'entraîneur, le capitaine et le gardien peuvent parler. Les dirigeants peuvent se faire l'écho de l'entraîneur. Les dirigeants, remplaçants et parents peuvent et doivent toutefois encourager les joueurs mais sans commentaires et avis techniques qui pourraient perturber les joueurs sur le terrain. Eviter les joutes verbales avec dirigeants et parents de l'équipe adverse.

### IV. Matériel

La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à disposition. Les dégradations volontaires, les gaspillages et les insouciances répétées pourront être sanctionnés. Sont concernés toutes personnes se trouvant dans l'enceinte du groupement. Tout achat de matériel devra faire l'objet d'une autorisation préalable du responsable du matériel.

### V. La vie du groupement

La vie du groupement ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer encore l'ambiance générale du groupement, nous demandons à chaque membre (dirigeants, joueurs et parents) de participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive et de prendre régulièrement connaissance des infos sur le site internet du groupement et d'assister aux assemblées générales.

#### a) Règles de conduite

Dans le cadre du groupement, pas d'alcool pour les mineurs après les entraînements et les matchs.

#### b) Indemnisations

Toute indemnisation devra être approuvée par le bureau sur justificatif.

#### c) Réclamations ou messages

Personnes concernées : joueurs, parents de joueurs, dirigeants, éducateurs.

Il est demandé de respecter l'organigramme du groupement et de transmettre son message ou réclamation jusqu'à l'obtention d'une réponse en respectant les voies hiérarchiques suivantes

- Pour les points sportifs :
  1. A l'éducateur ou au coach du groupe verbalement. Si non réponse satisfaisante
  2. Au Président
- Pour les points extra sportifs :
  1. Au dirigeant du groupe verbalement. Si non réponse satisfaisante
  2. Au président
- Pour les membres du bureau :
  1. Verbalement aux personnes concernées. si non réponse satisfaisante
  2. Au président



Le groupement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des enceintes de l'association, ainsi que lors des déplacements.

## d) Sanctions

### Contre un joueur

L'éducateur est le premier responsable de l'application du règlement dans son groupe.

Tout licencié est responsable moral et financier des sanctions (frais administratifs et amendes) encourues en match pour des cartons rouges suite à des fautes telles que : discussion avec l'arbitre, insultes, mauvais gestes, coups et autres. Ces pénalités financières ne s'appliquent qu'en catégorie seniors, pour les catégories jeunes, des sanctions non financières pourront également être décidées et appliquées en cas de comportement antisportif caractérisé. **La commission d'éthique statuera au cas par cas des mesures à prendre à la demande de l'éducateur ou du dirigeant.**

#### Chronologie des prises de sanctions :

1. L'éducateur peut exclure un joueur d'une séance d'entraînement ou d'un match après avertissement verbal. Il en informe verbalement le responsable des jeunes et un parent du joueur (pour les moins de 18 ans).
2. **Si récidive**, l'éducateur convoque le joueur et le responsable des jeunes. L'éducateur et le responsable des jeunes peuvent décider ensemble de la sanction à prendre allant jusqu'à l'exclusion temporaire de match. Le responsable des jeunes informe par écrit le joueur et les parents (pour les moins de 18 ans).
3. **Si persistance**, le responsable des jeunes convoque la commission de discipline qui statuera et informera par écrit le joueur, le bureau exécutif et les parents (pour les moins de 18ans) des mesures prises, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du groupement sans remboursement de la cotisation.

### Contre un éducateur ou un dirigeant

1. En cas de non-respect des règles ou d'une mauvaise application, les dirigeants(es) ou autres éducateurs peuvent lui faire une remarque dans un entretien en tête à tête.
2. **Si récidive**, un rapport verbal est fait au président ou vice-président.
3. **Si persistance** ou réponse insatisfaisante un rapport écrit est fait au bureau qui statuera.

### Contre un licencié

En cas de non-respect dans l'application du règlement, le bureau peut convoquer le contrevenant et décider de la suite à donner.

#### Signature obligatoire

du joueur

(même mineur)

signature du ou des Parents

(si joueur mineur)